

DECISION DU PRESIDENT N°2025-073

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUD LUBERONParc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES**Objet : Décision de virement de crédits N°4**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de Communes sud Luberon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées consenties au Président,
Vu la délibération n°2022-003 du 3 février 2022 d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°2024-116 du 19 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;
Vu la délibération n°2025-050 du 29 avril 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget général 2025 ;
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57.

Considérant ce qui suit :

Le budget général primitif 2025 a été voté en application du référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget, en référence à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et au référentiel M57, autorise Monsieur le président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites dans chaque section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est fait application de ce mécanisme afin d'abonder :

- Les crédits nécessaires au paiement de différents projets :

DECIDE**ARTICLE 1 :** Il est procédé à :

Désignation : décision du Président n°2025-073	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-I-2188-21-020-DTE-100004-BAT : PAS PREVU		2 180,00 €		
D-I-2188-21-020-DTE-100005-O-GEN : PAS PREVU	2 180,00 €			
D-I-2088-20-633-DPA-100083-CAMP : FRAIS ANNEXE ACQUISITION CAMPING		16 205,87 €		
D-I-2031-20-61-DPA-100002-ZAVILL : FRAIS ANNEXE ACQUISITION CAMPING	16 205,87 €			
Total	18 385,87 €	18 385,87 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la prochaine réunion du Conseil Communautaire suivant cette décision.**ARTICLE 3 :** La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.Fait à La Tour d'Aigues, le 17/07/25
Robert TCHOBDRENOVITCH